

**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 2023.166

***Nombre de membres :***

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	18	Pour :	18
		Contre :	0
		Abstention	0

*Date de la convocation :* 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

**Présents :** M. Gérard ANDRE, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, Mme Marie CLAIREFOND, M. Thierry RAFAZINE, M. Laurent TALBOT, M. Nicolas TOURNIER.

**Pouvoir(s) :** Mme Roseline ARMENGAUD pouvoir à M. Gérard ANDRE, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

**Absent(s) excusé(s) :** M. Fabrice IGOUNET, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Caroline ANDREU, Mme Lylia CHALLAL, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Mireille OVADIA, Mme Hélène TOULY.

**Secrétaire de séance :** M. MANERO.

**Objet de la délibération : CREATION DE POSTES D'AGENTS PLACIERS VACATAIRES**

**Exposé :**

Dans le cadre du marché de plein vent organisé les dimanches sur la commune d'Aucamville, il est nécessaire de faire appel à des receveurs placiers pour installer les commerçants « volants » et faire payer les droits de place. Les contraintes de cette mission, notamment le travail dominical, nécessite un roulement de personnel et une rémunération en adéquation.

Au regard de la spécificité de la mission proposée, de son caractère discontinu, et de la rémunération liée à l'acte, il est nécessaire de créer des postes de receveurs placiers vacataires pour l'année 2024.

Il est proposé que la Ville d'Aucamville crée les postes correspondants.

**Décision :**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : de créer 3 postes de vacataires à temps non complet pour assurer les missions de receveurs placiers, à compter du 1er janvier 2024 et pour une durée de 1 an.

**Article 2** : les receveurs placiers seront rémunérés à la vacation au taux horaire de 2 fois le SMIC horaire en vigueur lors de l'exécution de la mission.

**Article 3** : les receveurs placiers seront amenés à participer notamment à des réunions de commission dont le temps de présence sera rémunéré sur la base de l'indice minimum de traitement en vigueur du grade d'adjoint technique territorial.

**Article 4** : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

*Document signé électroniquement*